

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE



Qualifelec

Association professionnelle et technique de qualification des
entreprises du Génie électrique et énergétique

109, rue Lemer cier 75017 PARIS
Tél : 01 53 06 65 20 - Fax : 01 53 06 65 21
<http://www.qualifelec.fr>

R.M.H.
(SARL)

24 bis, rue du Pavé au Roy

77370 MAISON ROUGE

Siret : 38305132300020

Qualification:

Electrotechnique

Indice(s) : E 2 3

Mention(s) : CH

Certificat valable

du 01/08/2010 au 31/07/2012

Dossier N° 40-RC-11559-077-0

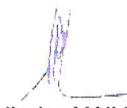
Certificat N° 27 978

édité le 28/10/2010

Cette qualification a été attribuée par Qualifelec le 01/08/2010 pour une durée de 4 ans, sur la base du référentiel de qualification Electrotechnique et du règlement de qualification. Le présent certificat est valable 2 ans et sera renouvelé à l'issue, après satisfaction d'un dossier biennal ou de renouvellement.

Le qualifié déclare être assuré auprès de la compagnie SMABTP

Le Président



Nicolas MAILLET
AVENEL



Compte-tenu de la recrudescence des falsifications de certificats de qualification Qualifelec, nous vous invitons à vérifier la véracité des éléments présentés sur ce document en consultant son certificat électronique correspondant à l'adresse <http://www.qualifelec.fr/?n=011559>

Pour copie certifiée conforme

Signature du Chef
d'Etablissement

HENRY Jean-Yves

NOMENCLATURE

QUALIFICATION ELECTROTECHNIQUE

P ETC- PROBATOIRE ELECTROTECHNIQUE : Après avis favorable des commissions d'examen et sur décision de son conseil d'administration, l'association QUALIFELEC peut délivrer à l'entreprise (ou établissement) une attestation probatoire en Electrotechnique. Non renouvelable, elle justifie qu'au vu du contenu de son dossier de demande de qualification, l'entreprise (ou établissement) concernée répond à l'ensemble des critères minimum de moyens techniques requis lui permettant de réaliser des travaux d'installation d'équipement électrique dans le domaine d'activité électrotechnique.

INDICE E1 : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle réalise des travaux d'installation d'équipement électrique dans les logements et habitats individuels, les petits collectifs à usage résidentiel, les locaux à usage professionnel (agricole, tertiaire et industriel), les établissements recevant du public limités à la cinquième catégorie, les emplacements extérieurs, parcs et jardins, etc.

Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques basse tension, de systèmes très basse tension tels que : portiers, alarmes, gestionnaires d'énergie, etc.

En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection et de la commande des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE E2 : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle étudie et réalise des travaux d'installation d'équipement électrique dans les immeubles collectifs à usage résidentiel y compris les IGH, les locaux à usage professionnel (agricole, tertiaire et industriel), les établissements de toutes catégories recevant du public, les emplacements extérieurs, parcs et jardins, les locaux et emplacements à risques spéciaux.

Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques haute et basse tension, de systèmes de très basse tension tels que : portiers, alarmes, gestionnaires d'énergie, etc.

En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection et de la commande des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE E3 : Entreprise qui, après conception et étude réalisées par ses soins, justifie par ses propres références qu'elle effectue des travaux d'installation d'équipement électrique dans tous locaux et emplacements sans distinction d'usage et destinés notamment à la réalisation d'équipements électriques tels que : substitution de source, traitement de la continuité et l'immunité des systèmes.

La puissance distribuée ne saurait être inférieure à 1000 KVA avec dérogation possible pour des installations de haute technicité sans qu'elle puisse descendre en dessous de 630 KVA.

En outre, l'entreprise met en œuvre tous systèmes et procédés associés, chargés de la protection, de la commande et de la gestion technique des réalisations citées ci-dessus, ainsi que la maintenance et l'entretien de ces dernières.

INDICE EC - Ensembles Complexes: Entreprise effectuant la conception et la réalisation des travaux d'installations et d'équipements électriques de haute technicité dans des ensembles complexes.

L'entreprise qui a déjà la qualification E 3 en électrotechnique possède, en outre, la compétence et les capacités pour concevoir et étudier avec ses moyens propres, de telles installations tant en courants forts, qu'en courants faibles.

Ces travaux portant sur des installations de puissance en basse ou haute tension, l'entreprise maîtrise des techniques multiples telles que : des systèmes de distribution d'électricité de grande puissance, pouvant être associés à des dispositifs de gestion de réseau, des équipements de mesure, d'automatismes et de régulation intégrés dans des processus industriels et des systèmes avancés de supervision et de gestion technique.

CLASSIFICATION 1 : L'entreprise possède un effectif permanent de 1 à 3 exécutants électriciens qualifiés pour l'exécution de ces travaux.

CLASSIFICATION 2 : L'entreprise possède un effectif permanent de 4 à 10 exécutants électriciens qualifiés pour l'exécution de ces travaux.

CLASSIFICATION 3 : L'entreprise possède un effectif permanent de 11 à 49 exécutants électriciens qualifiés pour l'exécution de ces travaux.

CLASSIFICATION 4 : L'entreprise possède un effectif permanent supérieur à 50 exécutants électriciens qualifiés pour l'exécution de ces travaux.

MENTION AUT- Automatisation : L'entreprise conçoit et assure l'étude, la programmation et la réalisation de systèmes utilisant des automates programmables industriels.

MENTION CH - Chauffage électrique : Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle réalise des installations de chauffage électrique dans tous locaux. Ces travaux sont destinés notamment à la réalisation d'équipements de chauffage avec ou sans ventilation faisant appel aux procédés et appareils suivants : chauffage électrique direct par convecteurs, radiateurs, aérothermes ou ventilo-convecteurs, chauffage électrique par accumulateur individuel.

MENTION SEH - Sécurité Electrique Habitat : Entreprise qui justifie par ses propres références visées par CONSUEL qu'elle réalise des installations de mise en sécurité électrique dans l'habitat existant.

MENTION CM - Contrôles et Mesures : Qualifelec, sur décision du comité de qualification, attribue la mention CM "Contrôles et Mesures" aux entreprises pour leur engagement à justifier auprès de leurs clients de l'autocontrôle de leurs installations d'équipement électrique.

MENTION SPV - Solaire Photovoltaïque

Entreprise qui justifie par ses propres références qu'elle conçoit, étudie et réalise des installations de panneaux solaires photovoltaïques raccordés ou non au réseau de distribution dans tous les locaux et emplacement à usage résidentiel, agricole, tertiaire et industriel, ainsi que leur maintenance et entretien.

MENTION PROBATOIRE PSPV - Probatoire Solaire Photovoltaïque

La mention probatoire Solaire Photovoltaïque PSPV, non renouvelable, justifie qu'au vu du contenu de son dossier de demande, l'entreprise (ou établissement) concernée répond à l'ensemble des critères minimum de moyens techniques et de formation requis lui permettant de réaliser des installations de panneaux solaires photovoltaïques raccordés ou non au réseau de distribution dans tous les locaux et emplacement à usage résidentiel, agricole, tertiaire et industriel, ainsi que leur maintenance et entretien. A l'issue de la période probatoire de 24 mois maximum, l'entreprise devra justifier de références certifiées par attestations de conformité pour demander l'obtention de la mention SPV pleine et entière.

MENTION MEE - Economie d'Energie

Entreprise qui justifie de la formation par un organisme agréé ATEE d'au moins 10% de son personnel (hors administratifs) aux économies d'énergie.

